

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

N°2015.ARR.034

ARRETE DU MAIRE

Rue Schmitt Ratté partie comprise entre la rue du Docteur Arbeltier et l'avenue Victor Hugo : mise en sens unique

Nous, Franck Riester, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Considérant les problèmes de stationnement des véhicules sur la chaussée de part et d'autre de la rue Schmitt Ratté rendent la circulation difficile des véhicules circulant en double sens,

Considérant que le stationnement sur la chaussée génère des difficultés pour les riverains afin d'accéder à leurs propriétés,

Considérant que le stationnement sur les trottoirs est interdit et présente une gêne pour les piétons et les personnes à mobilité réduite,

Considérant que le développement de la circulation automobile rend nécessaire la modification du sens de circulation de la rue Schmitt Ratté, partie comprise entre la rue du Docteur Arbeltier et l'avenue Victor Hugo, il y a lieu de le réglementer la circulation et stationnement.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sur la rue Schmitt Ratté s'effectuera à sens unique depuis la rue du Docteur Arbeltier vers l'avenue Victor Hugo pour tous les véhicules. L'accès à la contre allée, avenue Victor Hugo sera maintenu depuis cette rue.

Les véhicules sortants de leurs garages devront circuler conformément au sens de circulation de la rue Schmitt Ratté.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera organisé sur le côté impaire et pair de la rue Schmitt Ratté. Le stationnement en dehors des emplacements matérialisés sera interdit.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Le Maire autorise les forces de police à verbaliser tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R412-26, R412-28, R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant de Police, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 13 mai 2015

Le Maire,



[Handwritten signature of the Mayor]